

20 Mars 2025
- Fait divers à Montmarault

ALLIER ■ Le trentenaire n'avait pas supporté que la jeune femme le repousse

Un chat décapité sur sa voiture

Le Bourbonnais, âgé de 34 ans, avait placé une tête de chat sur le toit de la voiture d'une femme qui l'avait éconduit et avait dégradé le véhicule. Il a été condamné, hier, par le tribunal de Montluçon.

Laura Morel
laura.morel@centrefrance.com

Une mise en scène macabre pour se venger de celle qui l'avait repoussé. Quelques mois plus tôt, cette dernière, après une amourette, avait préféré qu'ils restent amis. Il nourrissait d'autres espoirs. « Elle m'a menti. Alors je voulais lui faire peur », explique cet homme de 34 ans, jugé en comparution immédiate à délai différé devant le tribunal de Montluçon, hier.

« Pourquoi en êtes-vous arrivé là ? », questionne la présidente. Après cinquante jours de détention provisoire, il ne livre aucune explication.

Une mise en scène pendant deux heures

Dans la nuit du 26 au 27 janvier, il se rend chez la victime, dans un village proche de Montmarault, à plus d'une heure de chez lui. Il entre dans son garage et, pendant deux heures,



PRISON. Le prévenu a passé cinquante jours en détention provisoire. PHOTO D'ILLUSTRATION FLORIAN SALESE

res, colle une centaine de morceaux de scotch sur sa voiture pour écrire des insultes, répand de l'huile essentielle d'ail à l'intérieur, inscrit des injures avec du sel de déneigement sur le gazon, dégrade un mini-tracteur...

Comble de l'horreur, il va également placer une tête de chat sur le toit de la voiture de la jeune femme. Les valves des pneus seront retrouvées dans une oreille du félin, tandis que

le reste du cadavre sera découvert dans la roue de secours.

Le prévenu aurait trouvé l'animal mort deux jours plus tôt chez lui et l'aurait décapité. L'autopsie de l'animal confirme la décapitation post-mortem.

« Je regrette mes actes », assure le trentenaire. « Ce qu'on ne comprend pas, reprend la présidente, c'est qu'elle vous dit fin novembre qu'elle préfère que vous en restiez là. Deux

mois se passent sans signe annonciateur. Le passage à l'acte est brutal et direct. »

« Il a nourri une vengeance obsessionnelle, une rage sourde pendant de nombreuses semaines », considère l'avocate de la victime, M^{me} Marie-Astrid Bourdier, avant d'insister sur le « sang froid méthodique et inquiétant » du prévenu pour sa mise en scène.

« Une rage sourde »

Le procureur de la République fait part, de son côté, de sa « préoccupation et de son inquiétude » et requiert dix-huit mois de prison, dont huit avec sursis probatoire de deux ans.

« La place de mon client n'est pas en détention, estime M^{me} Fabrice-Emmanuel Héas en défense. Il n'a pas de casier, c'est un acte isolé... »

L'amoureux éconduit est condamné à douze mois d'emprisonnement, dont dix avec sursis probatoire de deux ans, sans maintien en détention. Pendant la période de probation, il aura notamment l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de paraître sur la commune où elle réside et à Montmarault. ■